



THOUROTTE GYM



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le règlement intérieur, prévu aux statuts, précise le fonctionnement de l'association et les responsabilités de chacun.

Article 1

Tout membre doit se conformer au terme du présent règlement, ainsi qu'aux directives qui pourront lui être données par les responsables du club suivant les exigences des réunions ou des compétitions. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'intéressé concerné, y compris lors des compétitions organisées où non par le club.

Article 2

Chaque adhérent est redevable d'une cotisation pour la licence. A l'inscription, il vous sera demandé de fournir et de remplir :

- Un certificat médical portant la mention « **apte à la pratique en entraînement et aux compétitions de la gymnastique** ».
- Le dossier d'inscription.
- Le règlement de la cotisation (dont la licence).
- Le coupon du présent règlement portant la mention « **lu et approuvé** » daté et signé.

Le montant de la cotisation est annuel de septembre à août et non pas pour X entraînements à l'année.

Toutes les pièces qui vous sont demandées devront nous être rendues sous une quinzaine de jours.

Tout retard de dossier incomplet peut entraîner l'annulation de l'inscription de votre enfant.

Article 3

Le club étant responsable des gymnastes inscrits, ceux-ci sont tenus d'assister aux séances prévues au programme. Toute absence doit être justifiée. Au-delà de trois absences non excusées, l'enfant sera exclu du club sans remboursement de la cotisation. Tout abandon en cours d'année ne sera pas remboursé. Tous les enfants doivent arriver et partir aux heures données par l'entraîneur.

Article 4

Dans le seul souci de sécurité, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires puis ils sont **dans l'obligation de quitter le gymnase afin de respecter le règlement intérieur de la municipalité.**

Les enfants ne devront pas quitter seuls le gymnase à l'issue de leur séance. Il est donc demandé aux familles de respecter les horaires pour récupérer leur enfant. Dans le cas contraire, l'association ne saurait être responsable ou tenue responsable en cas d'accident sur la voie publique ou autour de la salle.

Article 5

Les entraînements ont lieu dans la salle du Courtil Muret à Thourotte. Cette salle étant multisports, un certain nombre de cours pourrait être annulé au profit d'une autre association pour des raisons de rencontre sportive.

Le club ne pourra être tenu responsable de la suppression de ces cours.

Article 6

Les séances d'entraînement doivent se dérouler dans **la discipline, le silence, le respect du matériel ainsi qu'envers les personnes présentes.**

Le manquement aux règles précitées pourrait entraîner **l'exclusion temporaire ou définitive de votre enfant du club.**

Toutes dégradations volontaires ou malveillantes constatées seront à la charge du responsable légal.

Article 7

Tout gymnaste devra être présent dans la salle à l'heure et accompagné d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau ou du Comité. De même il est formellement interdit de fumer ou de consommer tout aliment dans la salle.

Il est demandé à chaque gymnaste de participer à l'installation et au rangement des agrès.

Une tenue de sport est exigée :

- Pour les filles : justaucorps ou tee-shirt près du corps avec short ou cycliste et avoir **obligatoirement les cheveux attachés.**
- Pour les garçons : short et tee-shirt.

Article 8

Interdiction à toute personne non licenciée d'utiliser la salle et le matériel, dans le cas contraire, hormis l'expulsion immédiate, l'association déclinerait toute part de responsabilité en cas d'accident.

Article 9

Les responsables de l'association sont autorisés à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident qui surviendrait à un licencié. Si un membre de l'association, ou son tuteur légal pour les mineurs, souhaite prendre des dispositions contraires à l'article 9, il devra en formuler son désir par courrier au moment de l'inscription.

Article 10

Tout gymnaste engagé en compétitions doit s'y rendre, sauf motif médical, dans tout autre cas le président devra facturer au responsable légal, l'amende versée à la FFG, somme qui peut varier de **90** à **150** euros par compétition.

Article 11

Selon les lois en vigueur pour la protection des mineurs, nous souhaitons obtenir votre autorisation ou non sur la prise de photos de vos enfants.

.....
Signatures des membres du bureau, précédées de la mention « lu et approuvé » :

La présidente.
Mme Dubé

Trésorière.
Mme Arnaud

Secrétaire.
Mme Gosselin

Je soussigné(e) M, Mme, Melle.....responsable de l'enfant.....
.....reconnait avoir pris connaissance et accepte ce règlement.

Signature du responsable légal, précédée de la mention « Lu et approuvé » :